

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD			Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER			M. Francis BROUANT	X	X
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN		M. Joël BONIFACE	M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Marc DUFLOT	X	X
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE	X		M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD			M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU			M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
Ex SAINT AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD			M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	X		M. Régis STEFANIAK	X	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER			M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY			M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE	X	
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUZE	M. Michel MARTY			M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER			M. Alain FEUILLET	X	X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU			M. Bernard GUILLEMOT	X	X
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER	X	
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI			M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 10 juillet 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 12

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 5 - Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL - Nbre de votants : 31

Assistaient à la séance :

- M. BARBOT Jean-Pierre, Vice-Président de la CDC des 4B
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la CDC de Haute-Saintonge
- M. POIRIER Dany, Maire de Bardenac
- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative

Ordre du jour

Validation du compte rendu du Comité Syndical du 27/03/2018

Rapport des décisions du Président

Gestion financière : décision modificative n° 1 du budget primitif 2018

Mises à jour administratives :

- Modification des statuts du syndicat
- Avenant à la convention de télétransmission des actes et du budget au contrôle de la légalité / Préfecture 16
- Annulation et remplacement de la délibération n° 2018/04 du 23/02/18, pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Présentation du Programme Pluriannuel de Gestion sur la Dronne aval (dept.17 et 33)

Ressources humaines :

- Renouvellement du contrat d'Eric BONIS, animateur local Natura 2000 et technicien milieux aquatiques
- Détermination des taux de promotion portant avancements de grades et proposition de modification du tableau des emplois

Communication : présentation du film de présentation du syndicat finalisé et de deux kakemonos de la DDT 16

Information :

- Natura 2000 Vallée de la Dronne : intervention d'Eric BONIS, animateur local Natura 2000
- Point sur les dossiers en cours

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint. Le Président remercie les élus présents ainsi que les représentants des CDC. Mme Sylvie BOISSEL est élue secrétaire et donne lecture des pouvoirs : M. Olivier RIVALAN qui a donné son pouvoir à M. Joël BONIFACE.

Validation du comité syndical du 27/03/2018

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical du 27 mars 2018. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Rapport des décisions prises par le Président

En vertu de la délibération n° 13/2018 du 13/03/18, le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. En retour de quoi, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion syndicale des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir.

Décisions prises par le Président, depuis le précédent Comité Syndical :

- **Marché public d'études pour le barrage de Coutras :** afin de restaurer la continuité écologique, sur le barrage de Coutras, une consultation de bureaux d'études a été lancée en septembre 2017. Le projet retenu est une rivière de contournement mixte poissons et canoës. Plusieurs propositions ont été reçues et l'offre la mieux disante est celle du bureau d'études ECOGEOA, pour 19 210 € HT. Cette étude se fera conjointement avec EPIDOR, le syndicat prendra en charge la phase esquisse, rivière de contournement et paysagère (13 660 € HT) et EPIDOR la phase projet (5 550 € HT). Le Président a signé l'acte d'engagement et la notification a été envoyée à ECOGEOA le 30/03/18.
- **Signature de deux conventions avec Charente Eaux pour l'acquisition de données topographiques et modélisation :** dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le syndicat a signé deux conventions avec Charente Eaux. Pour mettre en conformité les ouvrages hors liste 2, présents sur notre territoire, le syndicat a fait appel à Charente Eaux pour de l'acquisition de données topographiques et de la modélisation hydraulique avant travaux. Les ouvrages concernés sont l'OP 1 (Grand Pas), l'OD 2 (vanne du canal de Montmoreau) et l'OP 2 (barrage du pont), pour la 1^{ère} convention ; l'OP 3 (ouvrage du stade à Montmoreau), l'OD 3 (ouvrage du moulin du Faure) et l'OD 8 (ouvrage de Gratteloube) pour la 2^e convention. Les participations financières pour le syndicat sont de 1 920 € TTC pour chacune de deux conventions, signées le 24/05/18. Ces études font partie des tranches 2 (OP 145) et tranche 3 (OP 148) du PPG Tude et Dronne 16.
- **Signature d'un contrat de location et de maintenance pour un copieur SHARP,** avec Charente Bureautique Services. Contrat sur 5 ans, coût de la page noir : 0.00390 € HT/U, couleur : 0.039 € HT/U et loyer mensuel de 43.90 € HT. Une consultation a été faite et les offres étudiées par la CAO du syndicat le 07/06/18. Nous avons reçu 4 offres et celle de Charente Bureautique Services était la mieux disante. Le contrat a été signé le 18/06/18.
- **Marché public de travaux sur la Dronne :** dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux du PPG 2016-2026, prévue à l'automne 2018, une consultation d'entreprises a été faite pour les travaux d'entretien de la ripisylve, sur la Dronne charentaise. Un avis de publication du marché a été publié sur le site du BOAMP du 26/04 au 25/05/18. Le marché a été décomposé en 2 lots. La CAO du syndicat s'est réunie le 07/06/18 afin d'étudier les 4 offres reçues.
 - **Pour le lot 1 :** du pont du chemin de Fer (Laprade) à l'astier du Poulard (Aubeterre), c'est la proposition de l'entreprise Rivolet AREA qui a été retenue au regard des critères d'analyse des offres.
 - **Pour le lot 2 :** de l'astier du Poulard (Aubeterre) au moulin de Bonnes, c'est la proposition de l'entreprise Charente Paysages-SAS, qui a été retenue au regard des critères d'analyse des offres.Montant des deux lots retenus : 83 817,88 € HT, (montant couvert par l'enveloppe prévisionnelle budgétisée). Le Président a signé les actes d'engagement et les notifications des marchés ont été envoyées aux entreprises le 22/06/18.

Le Comité Syndical n'a pas d'observation et prend acte de ces 4 décisions.

Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018

Il est expliqué à l'Assemblée qu'une erreur d'imputation a été faite lors du vote du budget primitif 2018, en dépenses d'investissement. Les dépenses, liées à l'opération n° 146 « Continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2 », pour les frais de géomètre, de notaire et d'achat de terrain, ont été imputées à tort au compte 2188 « autres immobilisations corporelles », alors qu'elles auraient dues être imputées au compte 2118 « autres terrains ». Il est donc proposé de virer les crédits suivants, au budget primitif 2018 (décision modificative n° 1) :

OP 146 « continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2 », dépenses d'investissement :

- Article 2118, autres terrains, fonction 830 : + 14 500 €,
- Article 2188, autres immobilisation corporelles, fonction 830 : - 14 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **décide de VIRER** les crédits suivants au budget primitif 2018, décision modificative n° 1 :

OP 146 « continuité écologique de 3 ouvrages en liste 2 », dépenses d'investissement :

- Article 2118, autres terrains, fonction 830 : + 14 500 €,
- Article 2188, autres immobilisation corporelles, fonction 830 : - 14 500 €

Modification des statuts du syndicat

Suite à la mise en place de la Loi GEMAPI au 01/01/18 il est expliqué à l'Assemblée qu'il faut de nouveau modifier les statuts du Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne, validés par les Préfets du 16, 17 et 33 le 19/10/17.

Il faut notamment modifier :

« l'article 1 : constitution et dénomination »

Nom et entité juridique : Il est créé un **syndicat mixte** qui prend la **dénomination : Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV Dronne Aval)**. L'ancien SIVU SABV DRONNE AVAL devient syndicat mixte fermé lié au fait d'avoir des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) parmi ses membres.

Composition : le syndicat est composé de **4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE**

Ils remplacent les 47 communes membres de 2017 du fait de la mise en œuvre de GEMAPI obligatoire pour les EPCI à FP au 01/01/18. Il y a depuis cette date, représentation/substitution automatique des communes par les EPCI à FP.

Extension de périmètre :

Cette extension concerne trois des quatre membres présents dans le périmètre hydrographique du syndicat suite aux sollicitations et aux délibérations de ces trois EPCI à FP : **CDC LAVALETTE TUDE DRONNE** : délibération du 25/01/18, **CDC DE LA HAUTE SAINTONGE** : délibération du 15/02/18 et **CDC DES 4B SUD CHARENTE** : délibération du 04/07/18

Il est précisé qu'avec cette ultime modification de statuts, l'intégralité des territoires des 4 EPCI à FP concernés par le Bassin versant de la Dronne sur les départements 16, 17 et 33 seront totalement couverts par la GEMAPI transférée par les 4 EPCI à FD au SABV Dronne aval. Il n'y aura plus de « zones blanches » même de petite taille.

« **L'article 8** » : Il est précisé la représentativité des membres dans « **l'article 8 : le Comité Syndical** », le contenu de cet article est présenté sous une autre forme mais le nombre de délégués **reste le même**. Le nombre de délégués titulaires et suppléants est déterminé comme ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE			
Titulaires	37	Suppléants	37
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS			
Titulaires	7	Suppléants	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE			
Titulaires	5	Suppléants	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE			
Titulaires	2	Suppléants	2
Total	51		51

Il est proposé au Comité Syndical l'adoption des nouveaux statuts tels que présentés et joints en annexe, pour une application immédiate à l'issue de la procédure de modification statutaire.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents **décide de valider le projet de statuts du syndicat, annexé à la présente délibération, pour une application immédiate à l'issue de la procédure de modification statutaire.***

Nouvelle convention de télétransmission des actes et du budget au contrôle de la légalité avec la Préfecture

Il est rappelé la délibération n°27/2017 du 19/06/17, dans laquelle le Comité Syndical avait approuvé la convention entre le syndicat (au nom du SIAH des bassins Tude et Dronne aval) et le représentant de l'Etat (Préfecture de la Charente) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et adopter les plans de service du SDITEC pour sa mise en œuvre. Cette convention a été signée le 27/08/17 par le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Syndicat. Depuis, via la plateforme « STELA » du SDITEC (aujourd'hui ATD 16), nous télétransmettons toutes nos délibérations, arrêtés et budgets. Suite aux changements de statuts, de SIRET et de nom de notre Syndicat, au 01/01/18, nous devons prendre une nouvelle convention, afin de pouvoir continuer à télétransmettre nos actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'APPROUVER le projet d'une nouvelle convention entre le SABV de la Dronne aval et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'ADOPTER les plans de services de l'ATD 16.

Annulation et remplacement de la délibération n° 04/2018 du 23/02/18 pour l'élection de CAO

Le 13 avril dernier, nous avons reçu un courrier de la Préfecture de la Charente, service du contrôle de la légalité, concernant notre délibération n° 04/2018 du 23/02/18 pour l'élection de la commission appel d'offre (CAO).

Cette élection fait référence au code des marchés publics alors qu'il a été abrogé le 01/04/16. Il convient de se référer au CGCT (articles L.1414-2 et L.1411-5), et notamment l'extrait suivant : « *La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (Président) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

C'est pourquoi il est proposé la réélection des 5 titulaires et des 5 suppléants élus le 23/02/18 :

Commission appel d'offres du SABV de la Dronne aval	
Président : Joël BONIFACE	
Titulaires	Suppléants
Christophe PETIT	Joël MOTY
Pierre BROUILLET	Philippe FOUGA
Patrice PELET	Laurent POINEAU
Sophie BLANCHETON	Wilfrid NERI
Bernard NADEAU	Michel MARTY

L'ensemble des membres qui se sont présentés a été élu à l'unanimité (31 votes pour). Ces mêmes membres pourront être invités à la commission consultative des marchés publics lors que les montants des marchés ne relèvent pas du formalisme de la CAO.

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Principe : Règlement Européen relatif au traitement des données à caractère personnel. Il est applicable depuis le 25/05/18. Ce texte reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés [CNIL] tout en renforçant la protection des données personnelles et en responsabilisant davantage les acteurs, avec des amendes graduées selon la gravité des violations du RGPD (jusqu'à 20 millions d'€).

Les structures concernées : toutes les administrations et tous les acteurs économiques et les associations.

Le périmètre d'application : les nouveaux traitements et les traitements déjà existants des données à caractère personnel et les traitements informatisés et non informatisés, y compris ceux sous-traités.

C'est quoi une donnée à caractère personnel ? «*Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée directement ou indirectement*» : un identifiant, un nom, des données de localisation, des éléments relatifs à l'identité physique, culturelle, sociale... Pour les structures publiques, ces données peuvent concerner les agents de la collectivité : fichiers de ressources humaines, de paie, contrôle de l'utilisation d'internet ou de la messagerie... et les usagers de la collectivité : nom, adresses, date de naissance, photos...

A compter du 25/05/18, les acteurs publics doivent mettre en place des procédures de traitement des données personnelles conforme aux nouveaux régimes. Ils doivent notamment s'assurer de la nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données), personne ressources (ne peut être ni le Président, ni le DGS, ni la secrétaire). Il peut être interne ou externe, physique ou morale, mutualisé ; de la tenue d'un registre reprenant les activités de traitement des données ; de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée pour les traitements de données sensibles ; de l'encadrement des prestations sous-traitées ; du développement d'une méthode de recueil du consentement des personnes concernées efficace ; de la mise en place d'un système performant d'alerte de notification des failles de sécurité : la collectivité doit être en mesure de notifier les failles de sécurité concernant les données personnelles à l'autorité de contrôle (CNIL) dans un délai de 72 H après leur découverte ainsi qu'aux personnes.

Le syndicat commence à travailler sur le sujet en se rapprochant de l'ATD 16 et de l'AMF. Un délégué à la protection des données sera nommé avant la fin de l'année.

Validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur la Dronne aval

Il est rappelé l'Assemblée la délibération n° 22/2016 du 23/03/16, dans laquelle le syndicat lançait une étude sur le bassin versant de la Dronne (communes du 17 et 33) afin d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) sur ces communes, et ainsi pouvoir lancer un PPG répondant aux problématiques du territoire dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau. Suite à quoi, le Comité Syndical, par délibération n° 35/2016 du 19/12/16, avait choisi, pour la réalisation de cette étude, le bureau d'études ARTELIA pour un montant de 24 950 € HT et avait sollicité des subventions auprès de différents partenaires financiers.

Cette étude se découpe en 5 phases : phase 1 : état des lieux, finalisée, phase 2 : diagnostic territorial, finalisée, phase 3 : élaboration de la stratégie de gestion, finalisée, phase 4 : finalisation du PPG, avec présentation en COPIL et en Conseil Syndical pour validation, en cours, et **phase 5 : constitution du dossier de DIG, à faire prochainement.**

La 1^{ère} réunion du comité technique, en présence d'ARTELIA, a eu lieu le 20/04/17.

Lors de la 3^{ème} phase, 9 actions principales ont été retenues pour le PPG : restauration de la continuité écologique, amélioration des connaissances des zones humides, restauration hydromorphologique, gestion de la ripisylve, enlèvement des déchets, gestion des espèces exotiques envahissantes, aménagement d'accès pour la mise à l'eau sur la Dronne, communication et animation territoriale.

Ces 9 actions répondent directement aux objectifs opérationnels hiérarchisés suite au COPIL du 13/12/17: restaurer la continuité écologique, délimiter et conserver les zones humides, assurer la pérennité écologique de la ripisylve, réduire les sources de pollution diffuses et macrodéchets et réguler les espèces plantées et invasives.

Ces 9 actions, constituant le PPG sont détaillées : contenu, coût et planification, pour un total de 810 000 € HT, programmées sur 6 ans. Elles ont été présentées et validées lors du dernier comité de pilotage de l'action, le 05/07/18.

Il reste aujourd'hui à ARTELIA à élaborer les pièces constituant le dossier de DIG (septembre 2018). Dossier qui sera ensuite instruit conjointement par les DDTM 17 et 33 (entre 9 et 12 mois d'instruction).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adopter le Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval tel que présenté, d'un montant de 810 000 € HT, sur 6 ans.

Renouvellement du contrat de M. Eric BONIS, animateur local Natura 2000 et technicien milieux aquatiques

Il est rappelé la délibération n° 31/2017 du 19/12/17 concernant le recrutement d'un agent contractuel, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois, à compter du 08/01/18. Missions de cet agent : techniciens milieux aquatiques sur la Dronne aval et animateur local Natura 2000. C'est M. Eric BONIS qui a été recruté sur ce poste et il remplit entièrement ses missions.

Afin de pouvoir poursuivre ses missions, il est proposé le renouvellement de son contrat.

C'est pourquoi le Président propose à l'Assemblée :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu des nouvelles missions du syndicat : animation locale du réseau Natura 2000 sur la vallée de la Dronne depuis janvier 2018, contrat d'animation prolongé pour 2 années supplémentaires, depuis 2016 : agrandissement du territoire du syndicat sur les départements 16, 17 et 33, suivi et animation du nouveau PPG sur la Dronne aval, missions nouvelles liées à la GEMAPI : inventaire et suivi des zones humides, des plans d'eau... En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur local Natura 2000 et de technicien milieux aquatiques à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes : animateur locale du réseau Natura 2000 sur la vallée de la Dronne, technicien milieux aquatiques sur les départements 16, 17 et 33, suivi et animation du nouveau PPG sur la Dronne aval, inventaire et suivi des zones humides ... à compter du 08/01/19.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1°) ou 2°) de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1/ échelon 04 du grade d'adjoint technique. Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n° 38/2017 du 19/12/18 est applicable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'ADOPTER la proposition du Président, de MODIFIER le tableau des emplois, d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08/01/19.

Taux de promotion de grade

Il est rappelé à l'Assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/84, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le CGCT, vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu notre incapacité à saisir le Comité Technique, dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2 ^o classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Technicien principal de 2 ^o classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
		Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Il est expliqué au Comité Syndical que le syndicat a reçu en janvier 2018, du Centre de Gestion de la Charente, une proposition d'avancement de grade au poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe pour M. PANNETIER Gaël, proposition que le Président a acceptée. De ce fait, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe au 01/08/18.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE de créer le poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe et ceci à compter du 01/08/18, pour M. PANNETIER Gaël et DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Tableau des emplois

Il est rappelé à l'Assemblée,

Vu l'article L 2121-29 du code CGCT, vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que les besoins du service exigent la création de plusieurs emplois à temps complet, un, suite à un avancement de grade et un, suite à la création d'un nouvel emploi permanent, il est proposé d'opter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	oui	12 h
Filière technique				
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	oui	35 h
Adjoint technique	C	2	oui	35 h et 35 h

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 01/08/18 et DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget primitif 2018.

Film de présentation du syndicat finalisé « un syndicat en pleine évolution ».

Présentation de deux kakemonos de la DDT 16 validés par les élus. Ils feront partie d'outils de communication qui pourront être mis à disposition des collectivités du territoire

Informations

Natura 2000 Vallée de la Dronne :

Présentation par M. Eric Bonis, animateur local Natura 2000 : la vallée de la Dronne, de Brantôme à sa confluence avec l'Isle, fait partie du réseau européen Natura 2000. Avec ce réseau, l'Union européenne a souhaité distinguer des sites remarquables par la présence de milieux naturels d'exception et d'espèces rares.

Pour conserver cette qualité environnementale un certain nombre d'actions positives pour l'environnement doivent être menées : restauration de milieux naturels et de prairies humides, par exemple, par des fauches ou un pâturage adapté ; restauration des haies ou bosquets ; restauration des mares, suivis d'espèces ou encore information et communication. La charte Natura 2000 de la Vallée de la Dronne et les contrats Natura 2000 ouvrent des possibilités aux propriétaires, aux exploitants agricoles ou aux collectivités qui souhaiteraient s'engager de manière volontaire dans ces actions. Des fonds européens et de l'état sont mobilisables à cette fin. La charte Natura 2000 propose quant à elle une liste de bonnes pratiques permettant de préserver les milieux naturels : ne pas utiliser de phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques végétales... Plusieurs outils d'information et de sensibilisation sont mis en œuvre, distribution de plus de 300 plaquettes Natura 2000 aux élus, exploitants, propriétaires riverains, acteurs locaux... site internet www.natura2000-isle-et-dronne.fr, réunions et un important travail de terrain se déroule sur plusieurs années.

D'une manière générale, EPIDOR, qui anime le site Natura 2000 Vallée de la Dronne à l'aval de Brantôme, et les syndicats de rivière locaux (le SABVDA a été retenu en 2018 pour l'animation locale de 2098 hectares sur les départements 16, 17 et 33), souhaitent susciter une prise de conscience de la qualité environnementale de la vallée de la Dronne.

Le bilan de l'animation réalisée sur le premier semestre 2018 par le SABVDA est de :

- 8 contrats signés pour une trentaine d'exploitants rencontrés,
- 140 hectares contractualisés, principalement des prairies de fauche et de pâturage,
- pour un total de 111 923 € / 5 ans correspondant au maximum contractualisable.

Point sur les dossiers en cours :

Etudes :

- Continuité écologique du barrage de Coutras : financement à 80 %, commencée en mai 2018, restitution en septembre 2018. Objectif : Travaux courant septembre-octobre 2019 par la commune de Coutras.
- Etude de bassin versant sur la Dronne aval : financement à 80 %, de janvier 2017 à octobre 2018 + instruction par les DDTM 33 et 17 : de 9 à 12 mois.
- Etude PPG Tude et Dronne 16 : financement à 75 %, en cours d'instruction à la DDT 16 DIG en 2019.
- Mise en œuvre d'accès à la Dronne, en cours sur toute la Dronne (départements 16, 17 et 33). Premiers travaux à l'automne 2018, partenariat avec 2 communes et la fédération de pêche 16.
- Accompagnement de la CDC Lavalette Tude Dronne pour l'étude sur la continuité écologique du barrage de Poltrot, objectif : Travaux courant septembre-octobre 2019 par la CDC LTD.
- Accompagnement de la Commune d'Aubeterre pour l'étude sur la continuité écologique du barrage gonflable d'Aubeterre.
- Suivi scientifique de l'anguille Argentée sur le Site de Poltrot.
- Continuité écologique sur la Tude en liste 2 : 3 ouvrages en cours d'étude (Pavillon, Bertaud, Bosseau).
- Continuité écologique sur la Tude en liste 1 : 6 ouvrages en cours d'étude (ouvrage du stade à Montmoreau, Moulin du Faure, Gratteloube, Le Grand Pas, vanne du canal de Montmoreau, Barrage du Pont).

Travaux :

- Continuité écologique sur la Tude en liste 2 : 3 ouvrages (Pavillon, Bertaud, Bosseau). Travaux du Pavillon reportés à 2019 avec ceux du Bertaud et de Bosseau. Le plan de financement n'est pas finalisé à ce jour.
- Tranche n° 2 en 2017/2018 : Tude et Dronne Charentaise : entretien de la ripisylve sur le **ruisseau de la Rigole** sur 3 km de berges, du Buget sur 3 km de berges à l'automne 2018+ gestion des embâcles toute l'année.
- Tranche n° 3 : 2018/2019 : Tude et Dronne Charentaise : entretien de la ripisylve de la Dronne secteur 2 – 16 km de berges à l'automne 2018 + gestion des embâcles.